

N"A "i <u>247511663504Y</u> • tabt le : I 1/05/2024 Valable jusqu'au : 10/05/2034

Ce dotumenil Vt permet " savor i v.te  $\square$  pement ost économe en nei siel et xoserveleclimat. Il vou d nm epatement dos péte. pcu améucer L0 performante: er i eduir VC fad ures. tig en savoir plus : haps/wo.caitogee.uv.te/diagnost performnure energeadue dipe

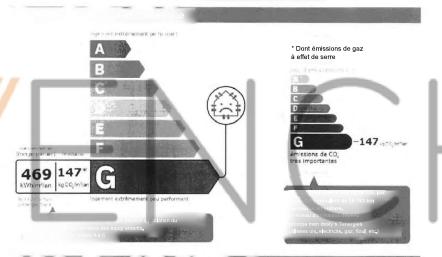
Aperçu non disponible



Ad uss 130 rue de Tocqueville 75017 PARIS-17EME Bât.C RDI N® de lot: 1204

Appartement
A trian moder i : ■ Avant 1948
B offices exacted to 40,2 m2

Acrosso 124 Avne Villiers 75017 PARIS - 17EME



Les colles and extress en lon transfer de l'un défentiques de sette togenient et page que utilisation standard du sur ages (Chaul age, est planete sont aire, directions échatique, unidiamest vair p.5 peur voir les delade par poste



Informations diagnostiqueur

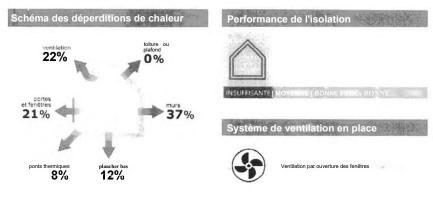
Cabinet PAILLARD 266 Av Daumesnil 75012 PARIS tel: 09 77 06 73 94 CHIERE Jean-Louis

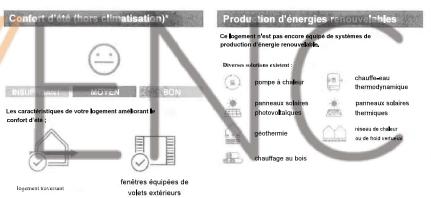
"ilc.chiere@gmail.com
N"de < 11 DT12217

Organis i edo o i i ; i . DEKRA Certification

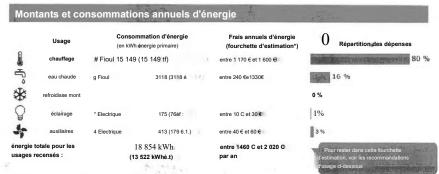


Chieffer di unicipier di ber 1, increst del Kristin in 197. Ces la cui de la Majore di presenta del Constanti dela





"Le niveau de confort d'été présente ici s'appule uniquement sut les caractéristiques de votre logement (la localisation n'es! pas prise en compte).



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de A Seules les consommations d'energie nécessaires au chauffa ge, à ta dimatisation chauffage de 19° réduite à 16° Cla nuit ou en cas d'absence du domicile, une a la production d'eau chaude sanitaire, a calcelarge et aux auxiliaires (ventilateurs, climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation deau pompe) sont prizes en compres de active estimation. Les concemnations Héesauxautres disable de 888 par jour. chaude de 888 par jour.

é.f. - ènergie Anale Prix moyen» des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Que ques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie

C Température recommandée en hiver — 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -16% v sur votre facture soit -265€ pa

Si climatisation, température recommandée en été \* 28°C

# Consommation recommandée - 88&/jour d'eau EJ chaude à 40°C

O Estimation laite par rapport à la surface de votre logement (1-2 Ô personnes). Une douche de 5 minute = environ 408

368 consommés en moins par jour, c'est -14% sur votre facture soit -48€ par an Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Diminuez le chauffage quand

- Fermez les fenêtres et volets la

journée quand il fait chaud. - Aérez votre logement la nuit

Chauffez les chambres à 17° la nuit

vous n'êtes pas là

Voir eh annexe le descriptif délai lié du logement et de ses équipements

# Vue d'ensemble du logement description isolation || Murs Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur s 20 11 r cm donnant sur l'extérieur " Torture/plafond Plafond entre solives bois avec ou sans ! emplissage non isolé donnant sur un local chauffé Sans objet Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec vénitiens extérieurs tout métal ■ □ Portes et fenêtres Vue d'ensemble des équipements description Chaudière individue e fioul classique installée avant 1970. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet i chauffage thermostatique 40 Eau chaude sanitaire Combiné au système de chauffage Néant \$ Cmatisatian Ventilation par ouverture des fe Vent ilat ion mécanique ponctuelle dans la salle de bain. Sans système d'intermittence ( Pilotage os consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont Pour maîtrise

C Eclairag Eteindre les lumières lorsque personne n'util se la pièce.

Ô solation Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans,

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte enfin de saison de chauffe.

(Radiateur Ne jamais placer un mettle devant un émetteur de challeur.

Purge les radiateurs s'i y a de l'air.

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack dietravgux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 0 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux . - di-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 0 avant le pack 3). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

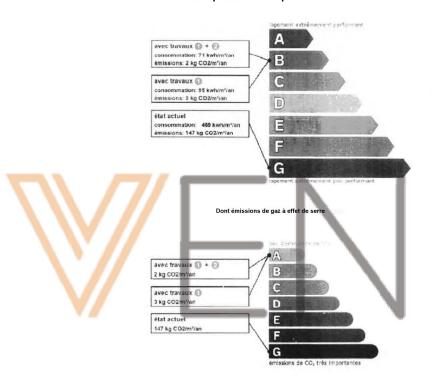
Les	travaux essentiels Montant estimé : 13300 à 200006	
Lot	Description	Performance recommandée
46	Isolation des murs par l'intérieur.	
Mur	Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
	solation des planchers sous chape flottante.	
p fncner trace dhumid	Avant d'isoler un planche ; vérifier qu'l ne présente aucune ité.	R > 3,5 m'_K/W
/	Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	
cis.	Remplacer le système de chauffage par une pompe à challeur	SCOP = 4
89	air/eau double service chauffage et ECS.	
	ystème actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4
Les	travaux a envisager Montant estimé : 3400 à 5100€	
Lot	Description	Performance recommandée
_	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à	
Portes et fenêtre	isolation renforcée.	Uw = 1,3 W/m K,Sw = 0,42

A T ravaux à réaliser en lien avec la copropriété A T ravaux pouvant nécess ite r u ne autor isation d'ur banisme

# Commentaires:

# Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

# Évolution de la performance après travaux





# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

- All the state of the state of

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière • Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Ju stit catifs I ürris no ii -tabli le DPE: **Néant** 

# Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant dies conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences suivant dies conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de Thiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditicas standard et également les frais d'fénergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflétent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

# Généralités .....

Donnée d'ontréo	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Departement	P Observe/ mesuré	75 Paris
Altitude	K Donnée en ligne	50 m
Type de bien	P Observé / mesuré	Appar tement
Année de construction	x: Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	P Observe / mesuré	40,2 m <sup>-</sup>
Sur face habitable de Fim meuble	P Observe ! mesure	2152 m² (estimee à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	P Observé/ mesure	1
Hauteur moyenne sous plafond	P Observe : mesut é	2,2 m

# **Enveloppe**

Donné* d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseigno
	Surface du mur	P	Observé/ mesure	14.2 m'
	Type de local adjacent	Р	Observe f mesure	l'extérieur
Mur 1Sud	Materiau mur	P	Observé / mesure	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	P	Ohservé mesuré	40em
	Isolation	Р	Observe / mesur é	non
	Surface du mur	Р	Observé; mesuré	11,6 m'
	Type de local adjacent	P	Observe; mesuré	l'extérieur
Mur 2 Nord	Matériau mur	P	Observé j mesuré	Mur en pien e de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	P	Observe / mesuré	s20cm +
	Isolation	Р	Observe/ mesure	inconnue

	Année de construction/rénovation	Xι	oleur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher bas	P	Observe ! mesur e	40,2 m2
	Type de local adjacent	P	Observé/ mesuré	un terre-plein
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	P	Observe / mesur e	15 m
Plancher	Surface plancher bâtiment déperditif	P	Observé i mesuré	40,2 m2
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation; oui / non / inconnue	P	Observé: mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	X	Valeur par defaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	Р	Observe: mesure	40,2 me
	Type de local adjacent	P	Observé: mesuré	un local chauffé
Plafond	Type de ph	0	Observe : mesut e	Plafond entr e solives bois avec ou sans remplissage
	Isola tion	P	Observe r mesure	non
	Surface de baies	P	Observe f mesur e	3,8 me
	Placement	P	Observé i mesure	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	P	Observe f mesu é	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Obselvé: mesure	vertical
	Type ouverture	p	Observe; mesure	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observe : mesure	Bois
/	Présence de joints	P	Observé; mesuré	non
FonGtro 1 Nord	d'étanchéité Type de vitrage	P	Observe; mesure	simple vitrage
/	Positionnement de la	P	Observé/ mesuré	en tunnel
	menuiserie Largeur du dormant			
	menuiserie	P	Observe f mesuré	Lp:5cm
-	Type volets	P	Observéi mesure	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	P	Observé/ mesure	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Ohsarve ; mesi e	Masque homogène
	Hauteur a (°)	Р	Obsecvé/ mesuré	eo-eo.
-	Surface de baies	P	Observe; mesure	3,8 m'
_	Placement	Р	Observé/mesuré	Mur ISud
	Orientation des baies	P	Observe / mesu é	Sud
	Inclinaison vitrage	Р	Öbservé: mesure	vertical
	Type ouvertur e	Р	Observe / mesul e	Fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	Р	Observe F mesure	Bois
Fonôtro 2 Sud	d'étanchéité	Р	Observé / mesuré	non
T OHOLO 2 OLG	Type de vitrage	Р	Ohserve: mesure	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Р	Observe / mesuré	Lp:5cm
	Type volets	Р	Observe i mesure	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observe / mesure	Masque homogene
	Hauteur a ()	P	Observé/ mesur	60 - 90°
	Type de pont thermique	P	Observe i mesure	Mur 2 Nord/Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	P	Observé: mesuré	inconnue
Pont Thermique 1	Longueur du PT	P	Observe: mesuré	11,2 m
	Largeur du dormant	P	Observé / mesure	Lp:5cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	P	Observé / mesure	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	P	Observe / mesure	Mur 1 Sud / Fenêtre 2 Sud
monnique z	Type de porti triermique	-	CESOLAG LINGSRIG	mai 1 000 / 1 01100 0 Z 000

	17.48.785			
	Type isolation	P	Observe/ mesure	non isolé
	Longueur du PT	P	Observé/ mesure	11,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observe/ mesure	Lp:5cm
	Position menuiseries	P	Observe. mesure	en tunnel
	Type PT	P	Observé { mnsuré	Mur 1 Sud / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	P	Observe mesure	non isolé/inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	8,2 m
	Type PT	P	Observe: mesure	Mur 2 Nord/Plancher
Pont Thermique 4	Type isolation	P	Observé: mesure	inconnue/inconnue
	Longueur du PT	Р	Observe: mesute	7 m

# Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	P	Observe: mesure	Ventilation par ouverture des fenêtres
entilation	Façades exposées	P	Observé F mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P	Observé: mesure	oui
	Type d'installation de chauffage	P	Observé mesuré	nstallation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	P	Observe ; mesut e	6
	Type générateur	P	Observé / mesure	Fioul - Chaudière fioul classique installée avant 1970
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 194 S
	Energie ut∎isée	P	Observé, mesure	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	P	Observe i mesuré	non
	Presence d'une veilleuse	P	Obseivéi mesure	non
	Chaudière murale	P	Observé/ mesuré	non
hauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T <sup>6</sup> Fonctionnement	٥	Obserç i mosure	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Observe/ mesure	non
_	Type émetteur	P	Observé: mesure	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	P	Observé, mesur é	supérieur à 65°C
	Année insta∎ation émetteur	P	Observé / mesure	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observe/ mesuré	central
	Equipement intermittence	P	Observe ] mesure	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé/ mesuré	6
	Type générateur	P	Observe i mesure	Fioul - Chaudière fioul classique installée avant 1970
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	P	Observé? mesure	Fioul
	Type production ECS	P	Observ/ mesure	Chauftage et ECS
	Présence d'une veilleuse	P	Observe (mesul e	non
u chaude sanitaire	Chaudiere murale	P	Observé! mesure	non
	Présence d une régulation/Ajust,T® Fonctionnement	P	Observe / mesure	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans cir cuit combustion	P	Observe / mesuré	non
	Type de distau n	P	Observé/ mesure	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Р	Observe f mesur é	instantanée

# — "SRMCMMrC 2225.5\*

Références réglementaires utilisées : Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021. S octobre 2021et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique a l'Agencede l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à O ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-796 du juillet 2010.

Informations société : CADIC 17 Bis Av Ernest Renan 95210 SAINT GRATIEN Tél. : 0680591863 • N°SIREN : 519559710 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 54862353

A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE ;

Dans le cadre du Règlement géneral sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement cle ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée a la page «C on tact s » de l'Observatoire DPE (https://observatoirc-dpe.ademe.fr/).

NADEME 2475E1663504Y





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24/IMO
Date du repérage : 02/05/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

Articlés L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé
Publique, Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011,
arrêté du 1\* juin 2015.

Norme (s) utilisée(s)

Norme (s) villisée(s)

Norme (s) x 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de

mmeuble bâti visité	
Adresse	Rue :
Périmètre de repérage :	appartement
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Appartement Abilitation (partie privative d'immeuble)

Le propriétaire et le don		
Le(s) propriétaire(s) ;	Nom et prénom :	
Le donneur d'ordre	Nom et prénomM.BERNABEU Adresse :	

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage  Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport.	CHIERE Jean-Louis	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte 1 - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention ; 24/04/2023 Échéance : 23/04/2030 N° de certification : DT12217

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage : 09/05/2024, remis au pro	priétaire le 09/05/2024
Diffusion : le present rapport de repérage ne peut être reproduit qu	e dans sa totalité, annexes incluses



- 1 Les conclusions
- Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 3.2
  - L'objet de la mission Le cadre de la mission

  - 3.2.1 3.2.2 L'intitulé de la mission Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 3.2.4 L'objectif de la mission
  - Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

# Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- Date d'exécution des visites du repérage in situ 4.2
- Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- Résultats détaillés du repérage
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation,
  - Liste des materiaux ou produits contenant de l'annance, etats de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
    Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
    Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
  - 5.3
- 7 Annexes

# 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementai de I amiante, notamment pour les cas de démoltion d'immeuble. La exigences prévues pour les missions de repérage des la démoltion d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans pas être utilisé à ces fins. mentaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant , La présente mission de repérage ne répond pas aux es matériaux et produits contenant de l'amiante avant dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.
- Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	(A)	

# 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

# 3. - La mission de repérage

CABINET PAILLARD HPUC 266 Av Daumesnil 75012 PARIS | Tél :0977067394 - E-ma : <u>cabinet pail ard@ orange fr</u> N\*SIREN : 82806422000027 | Compagnie d 'assurance : ALLIANZ n\* 55296769

2/11 09/05/2024

# 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

# 3.2 Le cadre de la mission

# 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établii à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

# 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'Authorité de l'Autho

# 3.2.3 L'objectif de la mission

iLe repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique, L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

# Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13,9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

 Important
 :
 Le
 programme
 de
 repérage
 de
 la
 mission a de
 de
 base

 est
 limitatif.
 III est
 plus
 restreint
 que
 celulii
 élaboré
 pour les

 missions
 de
 repérage
 de
 matériaux
 ou'
 produits
 contenant
 de

 l'amiante
 avant
 démolition
 d'immeuble
 ou
 celui
 à élaborer
 avant

# de Programme repérage

complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

# 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de 'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de

Compositivit de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder Floorges Flocages, Calonfugeages, Faux plafonds Faux plafonds

	te B
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
I. Parcietertic	ales intérieures
	Enduits projetés
	Revétement dus (plques A menuisenes)
	Revétement dus (enante-ciment)
Murs, Clrors "en du" et Poteaux	Entoureges de poteaux (carton)
(perphénqts et mtenrs)	Entourages de poteaux (anuante-cizent)
	Entoureges de poteaux (maténau sandwi
	Entourages de poteanx (caton+ptre)
	Coffrge perdu
sons (legires ot préfabnquées): Gaines	Linduits projetés
Coffres verticaux	Pennaux de clisore
2 Planders	el plofinidi
Plafords, Pouirs et Chmpertes Gaires et	Enduits proytés
Coffres Horortaux	Panneaux collés ou vassés
<u>Planchers</u>	Dalles de sol
3. Condities conditioners	at équipments intérents
nduits de fluides (ai, eau, eutres fluides)	Conduits
ridans de Italiaes (di, eda, edites Italiaes)	Enveloppes de calorifuges
	Clipets coupe feu
Clapet ivolets coupe-feu	Vobts coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses)
r ortes coupe-ied	Jomt (bandes)
Veneza a service	Condits
4 Eldonina	e exterieurs
4	Plques (composites)
<b>THE TOTAL OF THE PARTY OF THE </b>	Plues (fires-ciment)
_	Ardoises (composites)
Toituares	Arloises (fibres-cient)
	Accessoirs de couvertures (compostoa)
	Accessonos de couvertures (fibres-cimen
	Bardeaux bitumirux
	Plqgues (compocite)
	Plaquec (fires-ciment)
Bardiges et façedes légères	Ardorses (composites)
bai diges et laçedes legeles	Ardoises (fibres-ciment)
	Penneeux (composites)
	Pannoux (fres-ciment)
	Conduites eaux pluviales on amante-cime
	Conduites desux uees en amiante-cimen
Concutsen torure et façede	

# Constat de repérage Amiante n° 24/IMO/

(a) Amiante

repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

# Descriptif des pièces visitées

Couloir, Pièce 1, Pièce 2,

Salle de bain. Wc, Dressing

Localisation	Description			
Couloir	Sol Substart: Parquet Mur A B. C. D Substart Platre Revétement: Peinture Plalond Substart. Platre Revétement. Peinture Plalond Substart. Blots Pevetement. Peinture Plinthes Substart: Bols Pevetement: Peinture Fenétre A Substart: Bols Revétement: Peinture Porte 1 A Substart: Bols Revétement: Peinture Porte 2 B Substart: Bols Revétement. Peinture Porte 2 C Substart: Bols Revétement. Peinture Porte 4 C Substart: Bols Revétement: Peinture Porte 5 C Substart: Bols Revétement: Peinture Porte 5 C Substart: Bols Revétement: Peinture Porte 5 C Substart: Bols Revétement: Peinture			
Piece 1	Sol Substats: Parquet Mur AB, C.D Sutshat: Platre Revétement: Peinture Plafond Substat Platre Revétement: Peinture Plafond Substat Platre Revétement: Peinture Plafond Substat: Bols Revétement: Peinture fenetre 1 S Disbatat: Bols Revétement: Peinture Fenetre 2 D Substats: Pois Revétement: Peinture volet 1 B Substats: Mola Revétement: Peinture volet 1 B Substat Metal Revétement Peinture volet 2 D Substats: Mala Revétement; Peinture			
Pléce 2	Sol Substrat : Parquet Mur A B, C, D Substrat : Plattre Revêtement : Peinture Parland Substrat : Plattre Revêtement : Peinture Plattenes Substrat : Bols Revêtement : Peinture Pinthres Substrat : Bols Revêtement : Peinture Fenfeire C Substrat : Bols Revêtement : Peinture Parte A Substrat : Bols Revêtement : Peinture Volat C Substrat : Meal Pevelement : Peinture			
Dressing	Sof Substrat Parquet Mur A, B, C Substrat Platre Revêtement Peinture Platond Substrat - Platre Revêtement : Peinture Platines Substrat : Bois Revêtement : Peinture Plintines Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenetre C Substrat : Bois Revêtement Peinture			
Sa∎e de bain	Sof Substrat Carrelage Mur A, B, C, D, E, F Substrat Platre Revétement Peinture Platond Substrat : "Platre Revétement", Peinture Plathes Substrat : Garelage Platre A Substrat : Soft Revétement : Peinture			
Wc	Sol Substrat Carrelage Mur A. B. C. D. Substrat : Platre Revietement - Peinture Platond Substrat : Pither Revietement Peinture Plinthes Substrat Carrelage Portra A. Substrat : Bols Pevletement : Peinture			

# 4. - Conditions de réalisation du repérage

# 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux e protections physiques mises en place	
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeubl bti en toute sécurité	

# 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

4.2 Date de la Central des violes du l'epérage in Jone
Date de la commande : 29(04/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/05/2024

Heure d'arrivée : 10 h 30

Dirée du repérage : 01 h 55 \*\*

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : locataire Renée LENORE 06 44 26 73 69

# 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

# 4.4 Plan et procédures de prélèvements

CABINET PAILLARD HPUC 266 Av Daumesni 75012 PARIS | Tel.:0977067394 E-mail: cabingLobilized@trance.fr.NSIREN 82806422000027 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ nf 55296769

4/11 Rapport du : 09/05/2024

Localisation	Identifiant + Description	s contenant de l'amiante	Etat de conservation»" et préconisations*
ant	identinant + Description	(justification)	Etat de Conservation» et preconisations
	<ul> <li>* Un détail des conséquences réglementail</li> </ul>		etails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport
5.2 Listes des	matériaux et produits ne conte	nant pas d'amiante a	
Localisation	Name of the last o	Identifiant + Descr	intion
Localisation dant		Identifiant + Descr	iption
éant		ldentifiant + Descr	ption
Localisation  Localisation  Localisation		identifiant + Descr	ption

Constat de repérage Amiante n° 24/IMO

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

(a) Amiante

Constat de repérage Amiante n° 24/IMO/ 215 (abAmiante

# ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 24/MO

3215

# Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pieurales).

pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente dat un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui

Ill Conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être eliminés dans des conditions strictes,
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture, Pour connaître les centres d'elimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet

# Sommaire des annexes

- 7 Annexes
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2
- ľétat Grilles réglementaires d'évaluation de 7.3 conservation matériaux et des produits contenant de l'amiante
- Conséquences réglementaires et recommandations 7.4
- Recommandations générales de sécurité 7.5
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

# Constat de repérage Amiante n° 24/IMO/CIVET-LACKMANN3215



# 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

# Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localsanion	Composont a " sonumucdon *	Parties du composant	Desenpaon
	1 57.5	L. V.	composant	

# Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

# 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

# Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

# Critères dévaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Fort	Moyen	Faible
11 III n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogene evaluée est ventileté par ouverture des fenêtres, ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou pluséure) façade(s) de ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de oréer des situations à forts courants d'air, ou 3º II existe un système de vertillation, par insuffisition d'air dans le local et l'orientation, du let d'air est telle que celul-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'ammante.	1" II existe un système de ventilation par insurfiation d'air dans le local et forientation du jet est telle que celui-ci n'allicete pas directement le faux platfond contenant de l'amilante, ou 2" II existe un système de ventilation avec reprisé(s) d'air au niveau du faux platfond (système de ventilation à double flux).	1" Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation specifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2" Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation, par extraction, dont la reprise d'air est éloignee du faux plafond contenant de l'amiante.

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et divinations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou a l'extérieur engeletée des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux platond contenant de l'amainte (ex : hall industriel, gymnase, discothèque),	L'expesition du produit aux ences et vibrations sera considéres comme moyenne dans les situations où fe teux platinut contenant de l'aminate nets pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un leu tres frequente (ex : supermarché, piscine, fibestra)	L'expedition du produit aux choss et vibrations sera considérée comme table difin sera establishes es l'expeditions de la faux palond constenent de l'amiante rété pas expedi aux dommages mécaniques, neel pas susceptible d'et degrade par les occupants ou se trouve degrade par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives,

# Grilles d évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

# Aucune évaluation n'a été réalisée

# Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.					
Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation			
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner a terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la degradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.			

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

L'évaluation du risque de dégradation îlé à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

Les agressions physiques întrinséques au local (ventilation, humidité, étc...) selon que les risque est probable ou avèré ,

La solicitation des matériaux ou produts liés à l'activité des locaux, selon qu'elle set exceptionnelle/faible ou quotidien nelforte.

Elle ne prend pas en comple certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

# 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

# Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrété du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant surune partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenur du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP), prévu au' 1 de l'article R. 1334-294 du code de la sante publique, en y Intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi, complété, selon les modalités prévues au II de article R. 1334-294 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parlies communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un «im meuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) «prévu "au" I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsii que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il itent à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au "Il de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un im meuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport estituant les conditions de réalisation, et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux, l'an communique ce rapport ou l'expérage sur leur demande, à toute personne physique ou morale appété à effectuer des travaux dans immeubles bâtillainsi qu'aux agents de controle de l'inspection du travail (mentionns a l'article L. 8211-1 du "code du travail aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération rejevantidu "champ de l'article R, 4534-1 du code du travail de lorganisme professionnel de prévention du blumment des travaux publics.

# Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R133-427 : En fonction du resultat du diagnostic obtenu à partir de la grille dévaluation, de l'arrétédu 12 decembre 2012, le propriétair en en ceuvre les preconsistions mentionnees a "article R133-420 selon les modalitées suivantes :

Sorre 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la Bate A contenant de l'amiante est effectué dans un deal maximal les trois ans à compter de la date de reines au proprietaire du rapport de reperage ou des résultats de la deminée evaluation, de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son-usage, La personne ayant réalise cette évaluation en iemettes resultats au propriétaire contre acusée de réception.

Soore 2-4.2 mesure d'empousséerement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un delai de trois mois a compter de la date de reines au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la demitre évaluation de l'état de conservation.

Soore 2-4.2 mesure d'empousséerement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois a compter de la date de reines au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la demitre évaluation de l'état de conservation.

Soore 3-1-est travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre éen les modalités previues à l'article R1334-27 est intérieur ou egal à la valeur de cinq fires par l'îte, le propriétaire fait procéder à l'évolupation, périodique de l'état de conservation des materiaux et produits de la late de mesures dempousséerement ou à occasion de toute modification substantiel, de flouvage ou des orusines. A contenant de la miante prévue à l'article R1334-27, dans un délai de trois usage. El supérieur à cinq fiftres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement une uré dans l'air en application de l'article R1334-27.

Artide R133-292 : Les travaux precités doivent être acheves dans un délai de trente-ox mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire in lapordit er périage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de fetat de conservation. Pendant la période precédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire exposition, des occupants et de la maniferria un niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'expossible en dans tous les cas à un niveau d'expossible et dans tous les cas à un niveau d'expossible et dans tous les cas à un niveau d'expossible et dans tous les cas à un niveau d'expossible et dans conservatoires ne doivent conduire à aucune soillicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune soillicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune soillicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le proprésiaire Informe le préfet dur département du "leur d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de le périage ou u les resultats des mesures d'empoussièrement ou de la deminer evaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

# Article R. 1334-29-3 :

Anficie R. 1334-29.

A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de materiaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel i de l'attacles surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définés à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussèrement dans l'air parte démantalément du dispositif de confinement Ce niveau oficie traitérieur de gla al cinqu'il fixes par ître l'il liste travaux ne conduisent pasau retrait total des materiaux et produits de la liste A contenant de l'amiante. Il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste so conditions prévues par l'arrête mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'Intérieur de bitiment occupés ou fréquentes, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traits, à 'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

# Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Réalisation d'une c évaluation périodique ». lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à:

 Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernes ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
 Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

CABINET PAILLARD HPUC 266 Av Daumesnii 75012 PARIS | Téi. :0977067394 E-mail : sabinet oaillard@orange.fr.N'SIREN 
82806422000027 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n' 55296769

9/11 Rapport du 

09/05/2024

# Constat de repérage Amiante n° 24/IMO/

- Réalisation d'une action corrective de premier niveau a, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée
  - retenue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée autremplacement, au recouvement où à la profection des seuls éléments dégrades consistant à a) Recharcher les causes de la dégradation et définir les meaures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'eviter tout nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amisante ; c) Veiller à ce que les modifications apportées ne solent pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amisante restant accessibles dans la même zone ,

  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en, bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « ación corrective de second niveau » qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matriau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à .

  a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin déviler toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

  Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la sante publique.

  b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, a fin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  c) Mettre en œurre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque en resures de protection demeurent en bon état de conservation.

  de Conflicher périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

  En fonction des situations particu<del>gi</del>eres renconirées jors de l'évaluation de l'état de conservation, des complements et préclatigneses recommandations sont susceptibles d'être apportées.

# 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de lamiante est un préalable à l'évaluation et a la prévention des risques lés à la présence damiante dans un bâtiment. Els doit être completée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporarement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à interveir sur les matieux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de securité définies c-seprés rappellent les regles de base destines à prévenir les expositions, Le propriétaire ou, à défaut, fexploitant) de l'immeuble concerne adapte ces recommandations aux particularités de chaque bliment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particularités de chaque bliment et de securité des securité des recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travalleurs, inscrites dans le code du traval.

# 1. Informations générales

al Dangerosité de l'amiante

Les maladies léés à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances
cancérogènes avérées pour fromme. Elles sont à l'origine de cancers qui pequent atteindre so la plevre qui entoure les poumons (mésothélomes),
soit les bronches etvoi les poumons (cancers bronche-sulmonaires). Ces lissions suiviennent longlemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début
de l'exposition à l'amiante. Il est le Centre international de richerche sur le cancer (RECR) à egalement setable incemment un lien entre exposition à
l'amiante et cancers du layrix et des ovaires. D'autres patholgies non cancéreuses peuvent également suvenir en lein avec une exposition à
l'amiante, Il s'aytil exceptionnelement d'épardine professionnelement d'épardine professionnelement d'espardine professionnelement d'espardine professionnelle. Tamiante peut provoquer une schorose
(abebetosse) qui réduir a la capacité respiration et peut dans les cales plus graves produire une insuffisance respiration par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du table.

b) Présence d'a mante dans des materiaux et produits en bon état de conservation.

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilises notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1917, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions metant en cause l'intégrité du matériau viour produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction,...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesules de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertorés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique fonti objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage disk eliganostiqueurs a pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus fot aux situations d'usure anomaie ou de degradation de ceux-ci.

# 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particullers d'éviter dans la mesure du possible toute Intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel a des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises realisant des operations sur matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel a des professionnels compétents dans de telles situations.

R. 4412-148 du' code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante downet en particuler être certifiées dans les conditions prévueus à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du' fer juillet 2013 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'Information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.goux.fr) et sur le site de lastitut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

# 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

CABINET PAILLARD HPUC 266 Av Daumesnil 75012 PARIS | Tél :0977067394 E-ma :cabinet oa ard@orange.fr.N°SIREN K 2806422 000027 | Compagnie d'assurance • ALLIANZ ne 55296765

10/11 Rapport du • 09/05/2024

# Constat de repérage Amiante n° 24/1MO/

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ; remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ; remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante en bon état, par example des interventions légères dans des boiliers télectriques, sur des gaines our des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-cl, de remplacement d'une vanne sur une canadisation calorifugee à l'amiante.

L'é mission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptes de protection respira toire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivont être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection, sont disponibles sur le site Internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante ; www.amiantel.nst. D'e plus. Il convient de disposer d'un sac à déchets a proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

# 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-apres, encadrent leur élimination.

Lors de travaux condusant à un désamantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalises, c'est-a-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des dechets produits, conformément aux dispositions de l'artice L-541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement de l'antier (equipments de protection, maidrein, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Is sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et ferms, avec apposition, de l'étiquetage prévu par le décret no 88-166 de 28 avril 1985 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-i à R. 551-i à Relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'Infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de déchargement de déchargement de déchargement des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, des que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages

12 Apport en déchétede
Environ, 10 % des déchéteries acceptent les déchéts d'amiante lié à des matériaux hertes ayant conservé four intégrite provenant de ménages, voire d'artiens. Tout autre déchéte contenant de l'amiante est interdit en déchéterie.

A partir du let janvier 2013, les exploitants de déchéterie ont obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

C.F. Beres d'elmination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les égupements de protection (combinaison masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des dentes dangereux. En fonction de leur nature, pusieurs filères d'elmination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante le à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être élminés dans des Installations de stockage de dechets non dangereux (si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié a cet type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être élminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés, En particulier, les dechets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être élminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

- d. Information our les déaletières et les installations d'élimination des déchets d'amiante. Les Informations les déchets d'amiante une déchets d'amiante le et aux Installations d'élimination, des déchets d'amiante peuvent être obtenues aupres :

  de la préfecture ou de la direction régionale de "environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en le-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
  - du conseil général (ou conseil régional en le-dé-France) au regard de ses compétences de planification sur les dechets dangereux , de la mairie ;
  - ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergle, directement accessible su internet à l'adresse suivante : www.sinne.org

S. Trace billié
Le producteur des déchets rempit un bordereau de suivi des dechets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'originall du bordereau rempil par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de "installation de stockage ou du site de vitrification).

travaux, transporteur, exploitant de "installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'ef fectivite d'une filière définimation des déchets.

Par exception, le bordereau de sulvi des déchets d'amiante n'est pas impose aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchéterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

# 7. 6 - Annexe - Autres documents

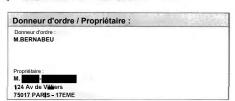


# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Norme méthodologique employée : Arrêté d'application : Date du repérage :

24/IMO AFNOR NFX46-030 Arrêté du 19 août 2011 02/05/2024

Adresse du bien immobilier Localisation du ou des bâtiments Département :... Paris Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât. C RDJ, Lot numéro 1204



X Les parties privatives		parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées			Avant a mise en location
	Les parties communes d'un immeuble			Avant travaux N.B. Les travanx wees sont défirms dans Farrété do 19 aout 2011 relauf aux travaux en partres communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occupar	nt est :		Le locat	aire
Nom de l'	occupant, si différent du propriétaire			
Présence	et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total :
dont des	enfants de moins de 6 ans	_	NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	CHIERE Jean-Louis
N° de certificat de certification	DT[2217 je 18/02/2023
Nom de l'organisme de certification	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	54862353
Date de validité :	01/01/2024

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de serie de 'appareil	NITON XLp 300 / 74208
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	25/09/2021 1480 MBq

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	59	2	47	0	10	0
%	100	3 %	80 %	0 %	17 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par CHIERE Jean-Louis le 02/05/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de redislastion duconstat de risque exposition au plomb» et en applibation de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/IMO/ (9 CREP 3215

# Sommaire 1. Rappel de la commande et des références règlementaires 2. Renseignements complémentaires concernant la mission 2.1 L'appareil à fluorescence X 3 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 2.3 Le bien objet de la mission 3. Méthodologie employée 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 3.2 Stratégie de mesurage 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 5 5 4. Présentation des résultats 5. Résultats des mesures Conclusion 6.1 Classement des unités de diagnostic 8 6.2 Recommandations au propriétaire 6.3 Commentaires 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et dedégradation du bâti 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé 9 Obligations d'informations pour les Information sur les principalesrèglementations et recommandations en matière 10 8.1 Textes de référence 10 8.2 Ressources documentaires 10 11 9.1 Notice d'Information il 9.2 Illustrations 12 9.3 Analyses chimiques du laboratoire 12

# Nombre de pages de rapport : 12

# Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

# Nombre de pages d'annexes : 2

# 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du blen immobilier, afin d'identifier ceux contenant dur plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantille ou de dégradation du bâti.

Les résultats du °CREP doivent permettre de connaitre non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du replomb (qui générent spontanément des poussières ou des écallies pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel Îlié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1 334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs

Qualità ne OLCL des resisse se appessant de se Audess et 1 Osero de Licore, le poet dispersant se des resissement present d'un logement (volet, portal il, grille). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettes, per exemple, la partie extérieure de la porte paliter).

Le recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Sile bien immobilier concerné est affecté en partie a des usages autres qui habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de hibitation, et CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant,

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-5 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

# 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

# 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300	
N° de série de l'appareil	74208	
Nature du radionuc éide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	25/09/2021	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autonsation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T950407	Nom du titulaire/signataire CHIERE JL
Autonsation/Decialation ASM (DGSMR)	Date d'autorisation/de déclaration 08/09/2021	Date de fin de validité (si applicable) 08/09/2026
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	CHIERE JL	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	CHIERE Jean Louis	

# Étalon : FONDIS; 226722; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>1</sup> )
Etalonnage entrée	1	02/05/2024	i (+/-0,1)
Etalonnage sortie	106	02/05/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil!

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

# Constat de risque d'exposition au plomb nº 24/IMO/



# 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats	

# 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	130 rue de Tocqueville 75017 PARIS - 17EME
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) appartement
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Bât₄ C RDI Lot numéro 1204,
Nom et coordonnées du propr létaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. 124 Av de Villiers 75017 PARIS = 17EME
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	02/05/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résu <b>l</b> tats des mesures »

Liste des locaux visités Couloir, Pièce 1, Pièce 2,

Wc, Dressing

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) **Néant** 

# 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 -^Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque- d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent

arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

# 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

4/12 Rapport du 09/05/2024

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/IMO





Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

# 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

# 3,3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 \*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en vellant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

# 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, .....) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
2 seuils	Non dégradé ou non visible	1

CABINET PAILLARD HPUC 266 AV Daumesnii 75012 PARIS Téi :0977067394 - E-mail : cabinet paillard@orange fr N°SIREN \$2806422000027 | Compagnie d'assurance ALLIANZ n° 55296769

5/12 Rapport du 09/05/2024

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/IMO



Etat d'usage	2
Dégradé	3

# 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Couloir	13	*	il (85 %)		2 (15 %)	
Pièce 1	13	*	9 (69 %)	-	4 (31 %)	1-1
Pièce 2	10	-	8 (80 %)	-	2 (20 %)	
Salle de bain	9	i (ii %)	8 (89 %)	+1		-
Wc	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	(e)	-
Dressing	7	~ ~	5 (71 %)		2 (29 %)	-
TOTAL	59	2 (3 %)	47 (80 %)	-	10 (17 %)	-

Couloir Nombre d'unites de diagnostic :13- Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repére : 0 soit 0 %

1	Z.S	Unte d deonostic	Substra	Revetement apparent	Loceir sation meste	muesure mulant	1 w 4e A=pradaton		Observation
2	Α	Mur	Platr	Painturo	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0		0	
	8	Mur	Pixbe	Peirtiro	partie basse (< tm) partie haute (> tm)	0		0	
	E	Mur	Platro	Pointure,	partie basse (< Im)	0		0	
H	0	Mur	Platrel	Peintur	partie hauto ( Im).	0		0	-
		Pletond	Pite	Peinture	h timesure 1 timesure 2	0		0	
		Plintries	Bois	Peinture	mesure 1 mesure 2	0		0	
	A	Fonéve intonete	Bois	Peinture,	portie  moti e	8,5	Etot Tusage tUsure pa irctoni	2	
	A	Fonétre exténour	Buis	Pointure	partio motsio	7,52	Etat Tusago (Lsure par triction)	-2	
1	%	Porte 🗆	Bors	Peinture <b>!</b>	parif mobile h assene	0		0	
	В	Porte 2	Bis	Peinture	varte motale hussene	0		0	
	С	Porte 3	Boi	Pointure	partio mobilo hussene	0	1	0	
	C	Pore 4	Bcis	Peinture	parte mobio hussene	10		0	
	3	Forte 5	Bor	Peinture	Darie motie hussens	ô		0	

Zone	Unté de diagnostic	Substrot	Rovotemem epporon	Loodlissoninesure	(mg/cm²)	TvDa cocooraaton	anesamont UD	Obsoreeticn
Δ.	Mus	Cibles	Deinter	partie passe (s in	0			
^	iviui	FINIE	Peinture	parte neze 0>im	D		. 0	
	Mu	Dire	Pointure		0		0	
-		. 1.0	. Gilliano		0		v	
10	Mu	Fior	Peinture		-		6	
			1 Officero:					
D	Mur	PiAe	Peinture			-	0	
-					-	-		
	Platond	Fldtre	Peinture		-		0	
				nexure ? -	7			
	Plinthes	fis.	Peinture				0	
В	Fonetre 1 inténeimy	Bot	Peinture,	patia morla	8,53	Etat dusege (Usur par friction;	2	
В	Fondtre I ejcteneure	Bos	Peinture,	porhi mobile	4,71	Etat duseg (USun, Pe inicten	2	
D	Fonote 2 inteneure.	Bois	Perture	partio motile	33	Ea 525829 tNure	2	
	Fenéti 2 extonoure	Bois	Peinture	naitie morale	164	Etat Tusage (LJsure per inction)	2	
4	Porte	Balla	Pointure		2		0	
	. 2.10				-			
В	ve. i	Motal	Porturel		0		0	
					a	-		
0	volet 2	Motal	Pointure	parte basse	-	1	0	
	A B B D • A B	A Mur B Mu Mu D Mur Platond Plinthes B Fonetre 1 Intenemy B Fondre I ejeteneure D Foncte 2 Inteneure Fenéti 2 extonoure A Porte B Ve. i	A Mur Filvre B Mu Fior. Mu Fior. D Mur Plae Platond Fidtre Plinthes fis. B Fonetre 1 inténeimy Bos D Fonote 2 inteneure. Bois . Fenéti 2 extonoure Bois A Porte B Ve. i Motal	A         Mur         FiNre         Peinture           B         Mu         Plc         Peinture           Mu         Flor.         Peinture           D         Mur         PlAe         Peinture           Platond         Flottre         Peinture           Plinthes         fis.         Peinture           B         Fondtre I inténeimy         Bot         Peinture,           B         Fondtre I ejetneure         Bois         Peinture,           D         Fondte Zinteneure         Bois         Peinture           A         Porte         Pointure         Pointure           B         Ve. I         Motal         Porturel	A Mur Filhre Peinture pattie passe (s in pattie pas	A Mur Filhre Peinture	A Mur Filive Peinture Date passe (clim)  B Mu Piro Peinture Particuse (clim)  Mu Filor Peinture Date passe (clim)  Mu Piro Peinture Date passe (clim)  D Mur PiAe Peinture Date basse (clim)  Platond Fidtre Peinture Parte basse (clim)  Platond Fidtre Peinture Date basse (clim)  Platond Fidtre Peinture Date basse (clim)  Platond Fidtre Peinture Date basse (clim)  Pinthes fis. Peinture Date basse (clim)  B Fonetre I inténeiry Bot Peinture, pata morta 8.53  Fronetre I inténeiry Bot Peinture, pata morta 8.53  Fronetre I inténeiry Bot Peinture, pata morta 8.53  Fronetre I inténeire Bos Peinture Particular Bos Bos Perture Particular Bos Bos Bos Perture Particular Bos	A   Mur   Filhre   Peinture   P

	Zone	Linité de diagnostic	Substrat	Revitement apporent	Localisation mesure	Masters (mg/cmir)	Type de dégradation	Classyment UD	Observation
48	A	Mur	EtMre .	Penture	parties basse (< (m)	0		0	

# Constat de risque d'exposition au plomb no 24/IMO 699cpEP



50	B	M,	F1nrr4,	Peinture	partie basse 1 îm) pame haute (. 1au,	0		0	
52	0	Mur	Flor.	pn	porti Dasse (1) partic haute [- im)	0		11	
	D	Mu	PIIUre	Pentire	parte haue { n	0		0 —	
		Plalon	Finre;	Peinture	mesure 2	í		0	
59		Plinthes	Bary	Pointirel	mesur 1	0	-	Ų	
60	C	F enotre nt-nou-	Bs	Peinture	paitie mutale	4,57	Etot dusage (Usure par irKton) .		
<u>el</u>	.0	Fenotr; erteneure	Ent	Peinture,	Lettre unities	6,32	Elat cusape (UsUm par incton)	2	
63	A	Porte	Bors	Peinture,	nisssere	0		0	
-64	ě.	Volet	Métal	Pentur	purte tas e partiel haute	0	-	0 —	

Salle de bain
Nombre d'unités de diagnostic 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repere :0sot0 %

N	Zone	Une de degastic	Subshu	Rovirement apparent	NAME OF THE OWNER, OF THE OWNER, OF THE OWNER, OF THE OWNER, OWNER, OWNER, OWNER, OWNER, OWNER, OWNER, OWNER,	(mo/cm²)	Type de dogradztor	Classement U	D Observation	
€7 68 22	A	Mur	Platre	Poirture	partie trassa (K fm) partie finite (K fm)	0		0	mi	
2	В	Mu	Flate	Peinture	parte basse 0 1m) pame haute partie basse(1m)	0		(1		
7	r	М	Flerre	Poirture	partie basse(1m)	0		0		
100	D	Mur	Platre	Peirture	path? Basse !< Iii) Apartiononte (1m) portie basso 1m)	0		0		
5	F.	Mr	Platr«	Peirture	pame haute i im)	0		0		
7	F	Mur	Mur	Piarre	Peirture	partie basso L 1m	0		0	
6		Platon	Platro	Peirture	mesure 1 mesure 2	0		0		
		Finthes	Cerreloge		Non mesuiro			NM	At-senco de revetement	
0	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobalo hussene	0 0		0		

N°	Zom	üret d magnodtio	substrat	Revetemem apporer	Local sution mesure	Mesur -mazsm")	Tye dedogroaalon	coea	mentUO ouver	enor
82	a	Mur	Platre	Peinture,	poter basse (< Im)	5				-
65				. onton	parte nasza (> im)	0		1 m		_
84	В	Mur	Pialre	Peinture	partie tracks.(< im)	. 0		0		_
25	-	Wildi	1 ledic	relittore	partie frauze (2 lm)	0		V.		_
88	0.	Mu	Pxro	Perturo.	partie basse (sulm)	.0.		60.		
87	(K)	iviu	FXIU	reituro,	partie friedel 1 - 1811	- 5				_
84 25 87	96	Mur	Fare	Pentur	partie basse ( 9 ans.	. 0		-		_
29	100	ividi	Tale	rentui	partie hazar (> ten la	0				_
91		Piatond	Plr-	Peinture,	mesure 1	L 0				-
91			FI-	remule,	mesure 3 T	Mar C		V		_
1.9.1		Plintnes	1 arrel 399		Non-message			"JN"	Aicamr, /, tilv"icalcn9	-
9	a	Porte	Eois		partie mobile	THE R. P.				
93	14	Foite	Eois	Peinture	huissene	7000				
			-			-	-	-		_

Nº	Zone	unt c aogsostici	Suostrat	R=vaxornon opoeror	Locoarcaion mosur	Mesure (ma/cm²)	TMWTO comme	SOIE	110 Obsarveion		
94	6	Mir	Fiatre	Peinture	partie blasse (* 1m)	0					
25	20	14111	Tiatre	F-90'802.0	partie fraute ( > fm;)	0		0			
96	10	Mur	F intro	Punture	partie basse (K 1m)	-0		0			
87	-	Midd		- untare	portie haute (2 1m)	- ()		· ·			
98	- 6	Mur	Platto	Poirturo	partie biasse (< 1m)	0		0			
	2			1 dilate	partie figure (> 1m	- 0					
100		Plasind	Platro.	Peinture	mesure s	0					
102				1 dilitare	mesir. 2	- 0.					
102		Plinthes	Bols	Bols	Bols	Pentire	niestre I	0		0	
03					mesure, 2	0					
104	С	F enétre intereure	eois	Pointure	partio mobalo	6.12	Eta cusage (Usure dastricton)	7			
105	С	Fenitr, exténeum	Pois	Painturel	partis motals	5,78	Etot dusage (Usir	7			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/IMO (DCREP

# 6. Conclusion

# 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	59	2	47	0	10	0
%	100	3 %	80 %	0 %	17 %	0 %

# 6₌2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'impressible et le possible provincements. de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

# 6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Validité du constat :

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/IMO

(9 CREP

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 01/05/2025).

# Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

# Représentant du propriétaire (accompagnateur) : locataire Renée LENORE 06 44 26 73 69

# 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition

# Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	

# Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruisse ements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

# 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L. 1334-10 du code de la santé publique. NON

En application de l'Article R. 1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur <u>www.info-certif.fr)</u>

Fait à SAINT GRATIEN, le 09/05/2024

Par : CHIERE Jean-Louis

# 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

# Constat de risque d'exposition au plomb n°24/IMO



«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant

du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention, des organismes de Sécurité Sociale.»

# Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

# 8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

# 8.1 Textes de référence

# Code de la santé publique :

- santé publique : Articles L.1334-1 à L. 1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la
- Code de la sante poblique ;
   Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de s de la santé publique ;
   Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
   Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. e-de-plomb); 2004–806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code

# Code de la construction et de l'habitat :

- code de la construction et de l'habitat :

  Code de la construction et de l'habitation : Articles L,271-4 à L,271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R,271-1 à R,271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) :

  Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;

  Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

# Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb : Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R,231-58 et suivants.

- R.233-4, R.233-42 et suivants ;

  Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail
- Loi nº 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

# 8.2 Ressources documentaires

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;

# Constat de risque d'exposition au plomb nº 24/IMO/

(9 CREP

- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention, des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Nome AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

# Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
- http://www.anah.fi7 (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
  Institut national de recherche et de sécurité (INRS):
- http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

# 9. Annexes

# 9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

# Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : Isez-le attentivement l
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter 'exposition au plom

L'ingestion ou l'inhabition de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.,,). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocke, notamment dans les os, dou il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb.

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par graftage ou à l'occasion de travaux. Es écalles et la poussière ainsi l'bérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écallent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'Il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ; S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, Y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

  Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;

  Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillère humide;

  Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

# En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confliez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin
- qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
  Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
  Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout
- le logement et éventuellement le voisinage.

# Constat de risque d'exposition au plomb n° 24/IMO/

(5 CREP

Si vous êtes enceinte :

• Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;

» Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Sii vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, partez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternetie et infantile, médecin scelaire) qui préscrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

# 9.2 Illustrations

Aucune photo illustration n'a été jointe à ce rapport.

# 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

 Numéro de dossier :
 24/IMO
 3215

 Date du repérage :
 02/05/2024
 3215

 Heure d'arrivée :
 10 h 30
 01 h 56

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril || 201 1, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation envigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité à une durée de validité de 3 ans.

ocalisation du local d'habitation et de ses dépendances ;	
ype d'immeuble :	
Adresse : 130 rue de Tocqueville	
75017 PARIS - 17EME	
Département :Paris	
Référence cadastrale :, identifiant fiscal ; N/A	A
Désignation et situation du  ou des lot(s) de copropriété : Bât. C RDI, Lot numéro 1204	
Périmètre de repérage :appartement	
Année de construction : < 1949	
Année de finstallation :	. /
Distributeur d'électricité : Engle	
Parties du bien non visitées :	
2 Identification du donneur d'ordre	HALL THE THE PARTY OF THE PARTY OF
dentité du donneur d'ordre :	
Nom et prénom :M_ BERNABEU	
dresse:	
éléphone et adresse internet : Non communiquées	
Qualité du donneur d'ordre (can déclaration de l'intéresse) . COMMISSAIRE DE JUSTICE	
Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:	
lom et prénom :M.	
dresse:	
75017 PARIS - 17EME	

 215



# 4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à "usage d'habitation située en avail de l'appareill général de commande et de protection de cette installation..." Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation electrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie étrique du générateur jusqu'aur point d'injection auur réseau "public de distribution d'énergie ou aur point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (normis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

- les parties de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

  les parties de l'installation électrique non «visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détéricration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, gouloites, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

  les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
  inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

# 5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- 🗖 L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

# Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- X L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- X La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux
- contenant une douche ou une baignoire.

  Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension 
  Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines Domaines	Anomalies				
L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.				
4. La liaison     équipotentielle et     installation électrique     adaptées aux conditions     particulières des locaux     contenant une douche ou	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).				

# Anomalies relatives aux installations particulières i

- □ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

CABINET PAILLARD MPUC 266 Av Daumesnii 75012 PARIS | Té :0977067394 - Email : cabinet paillard @orange.fr NSIREN 82806422000027 | Compagnie d assurance : ALLIANZ n 55296769

2/5 Rapport du 09/05/2024

Etat de I Installation Intérieure d'Electricité n° 24/IMO/	2. 34
215	Électricité

# Informations complémentaires :

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires		
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < 30 mA		
	L'ensemble des socles de pnse de courant est du type à obturateur		
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.		

# 6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

# Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur <u>www.info-certif.fr</u>)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 02/05/2024 Etat rédigé à SAINT GRATIEN, le 09/05/2024

Par : CHIERE Jean-Louis

hung



#### 8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareill inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction, de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

o un cerau a soverient sur un materier evecurque. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution. Prise de terre et installation de mise à la terre ; Ces éléments permettent, lors d'un defaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à

Prise de terre et installation de mise à la terre ; Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel l'électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dannet de dévit dannet de des surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et chés électriques contre les écharques ou cours-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une doubre : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire diectrous des les courses de courant électrique dans les courant électriques des les courants de courant électrique de corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrous de le corps humain ne courant électrique dans les courants de courant électrique de corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrous de courant électrique de corps humain ne courant électrique de courant électrique de corps humain ne courant électrique de c

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une balgnoire ou une douche ; Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Intérieur de tels locaux permettent de Imiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain. lorsque celui-cel est mouille ou immerge.

Le non-respect de celle-ci peut être la cusse d'une électriation voire d'une électroquiten.

Natériels électriques présentant des risques de contact d'inect : Les matériels électriques den des parties nues sous tension, sont accessibles (matériels électriques parties anciens, fils électriques dénudes, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couverde, matériels électriques (matériels électriques présentent d'importants risques d'electriques, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couverde, matériels électriques (matériels électriques).

Matériels électriques vetustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop andiens n'assurent pas une protection.

Matériels électriques vetustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop andiens n'assurent pas une protection.

Matériels électriques aux parties nues sous tensions our ne possédent plus un inée au univeau d'ilsoennent suffissent. L'orsqu'ils ne sont pas adaptes à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très (dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électriques (viet d'électrocution.

Apparells d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: L'orsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en, défaut ou une partie active sous les relations de la cause d'une électrique et des équipements associés à la piscine our au bassin de fontaine permettent de limite le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la resistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouille ou immerge. Le non-respect de celles ci peut être la cause d'une électriq

#### Informations complémentaires

#### Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentie(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation electrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation electrique ou du circuit concerné, des l'apparation d'un courant de début même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la déclaince occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entrellen la rupture du conducteur de mise à la terre d'un materiel électrique ) des mesures classiques de protection contre les resures d'abetrisetion viver délaétrosique.

contre be risques d'electrication voire d'electrocution.

Socies de prise de courant de type à obturateurs : Socies de prise de courant de type à obturateurs : Tobjectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une altrêcle d'un socie de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûtures graves et ou <u>Kelectrisation, vaire l'electrocution</u>.

Socies de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un, socie de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Etat de l'Installation intérieure d'Electricité n° 24/IMO Électricité

#### Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

- Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

  Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides

  Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher

  Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer

  Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant

  Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé





#### Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 24/IMO/ 3215

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 02/05/2024

Heure d'arrivée : 10 h 30

Temps passé sur site : 01 h 56

A. - Désignation du ou des bâtiments :

Département : Paris Adresse : 130 rue de Tocqueville Commune : 75017 PARIS - 17EME

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât. C RDJ, Lot numéro 1204

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

Habitation (partie privative d'immeuble)

appartement

Situation du blien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté prefectoral.

## Etat relatif à la présence de termites n° 24/1MO/

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : Couloir, Pièce 1, Pièce 2,

Salle de bain, Wc, Dressing

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Couloir	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1-A- Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestatior, de termites
	Porte 2-B- Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3-C- Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4=C= Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5-C- Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
ièce 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
_	Mur - A, B, C, D - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
7	Plafond - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'Infestation de termites
	Fenêtre 1-B- Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
_	Fenêtre 2-D- Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
_	Porte =A= Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
_	Volet 1-B- Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2-D- Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
_	Plafond - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'Infestation de termites
_	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
_	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
_	Volet -C- Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
alle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D,E,F-Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte -A- Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
/c	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Platre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
maning		
ressing	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bătiment et chacue des pièces du bătiment.
  (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
  (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### Etat relatif à la présence de termites no 24/IMO



#### E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassel et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- Les termites arboricoles, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois.
- Présence de termites vivants.
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non

Rappels règlementaires ;

131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des consells municipaux intéressès délimite les zones contamnées ou susceptibles de l'être à court terme, Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, delimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article 1126-2º du CCH. En cas de vente de tout ou portie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéo de l'article L. 131-3, un état relotif à la présence de termités est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH. Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrager et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etal. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Lo Reunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F.- Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'Immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations " constatations averse"
Néant		

#### Etat relatif à la présence de termites nº 24/IMO

3215



Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

#### 1. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à L'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mêtres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

#### Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité,

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
locataire Renée LENORE 06 44 26 73 69
Commentaires (card par rapport à la norme, ...) :

Néant

#### J. - VISA et mentions :

- Mention
   1 : Le present rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

   Mention
   2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2
- : Dans le cas de la présence de termites, il est rappélé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 126-4 et L. 126-5 du code de la construction et de l'habitation.

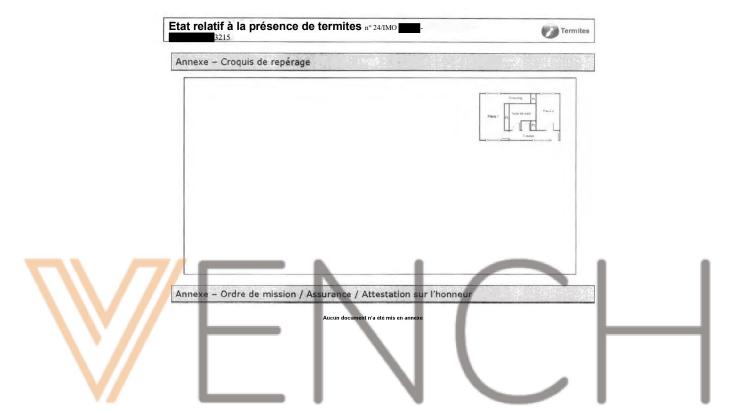
  : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatii à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

  : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification Immeuble ia Boursidière Porte 1 Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur veve, into-certif.)
- (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à SAINT GRATIEN, le 09/05/2024

Par : CHIERE Jean-Louis

Signature du représentant :



#### ΕI RÉPUBLIQUE **FRANÇAISE**

Liberte Egalité Fraternité



Etabli le 10 mai 2024

#### ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) le proprietaire d'un bien immobilier (bâti ou non bati) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est expose, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles

Attention¹ Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix

Ce document est un état des risques pré-rempt mis a disposition par l'Etat depuis <a href="www.qeorisques.gouw.fr">www.qeorisques.gouw.fr</a> répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R 125-26 du code de l'environnement.

■ appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis

Cet état des risques réglementés pour information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

#### PARCELLE(S)

75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT

Code parcelle



Paicelle(s) 000-CD-39 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT

1/11 pages



#### INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

## INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une •  $\Phi$ ui  $\square$  Non assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les complèter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis

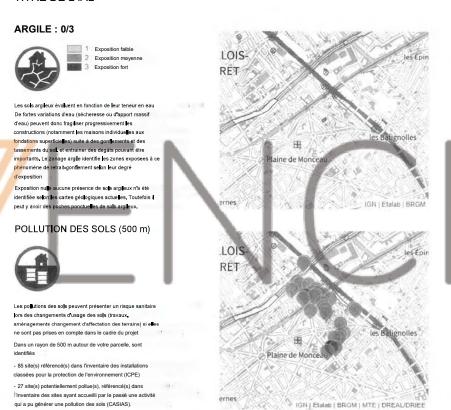
SIGNATURES

Vendeur / Bailleur Date et lieu Acheteur / Locataire

EI RÉPUBLIQUE FRANÇAISE M

- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les

# ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



Parcelle(s): 000-CD-39, 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT 3/11 pages



### ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnises par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 20

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue 16

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100460A	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE0300592A	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE0600186A	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE1831446A	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
INTE1831446A	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
NTE9200482A	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992
NTE9200533A	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
NTE9300513A	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
NTE9400582A	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
NTE9900346A	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
NTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MD[E900018A	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

## Sécheresse 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrèté du	Sur le JO du
INTE0600132A	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

#### Mouvement de Terrain 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

#### Grêle 1

Code national CATNAT	Début le	Finie	Arrêté du	Sur le JO du	
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	

Parcelle(s): 000-CD-39 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT 4/11 pages



#### Tempête 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983



Parcelle(s): OOO-CD-39 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT 5/11 pages



# ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
BATIGNOLLES PRESSING(i618)	httos://www.aeorisaues.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007409443
LES PRESSING ACTUELS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410493
ESSO	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/delails/0007406671
REDELE et Cie	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406799
Regie immobilière de la ville de Paris	https://www.aeorisaues.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007410496
ALPAGA	https://www.rgeorisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/00065161 77
GAP ROYAL VILLIERS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/000651681Z
DARTIGUES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516832
PRESS <b>I</b> NG 17 (i 2781)	https://www.georisques.gouv.ft/risques/installations/donnees/details/0006516770
PERSHING SERVICES (i2009 1634)	https://www.georisques.gouv.fr/r/sques/installations/donnees/details/0006517137
PRESS <b>I</b> NG BLEU LAVANDE 17 (i 4789)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517172
REDELE (i250)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517909
CITYSCOOT (i2017-0778)	https://www.geqrisques.aouv.fr/d/saues/installations/donnees/details/0006521578,
PREST LAVE	https://www.georisques.gouv.fr/risquesfinstallations/donnees/details/0006515928
NEW PRESSING (i2018-0858)	https://www.georisques.com/.fr/risques/installations/donnees/details/0006522061
HOTEL CONCORDE LAFAYETTE	nttps://www.oeorisaues.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007404190
FRANCE SCOOTER	nttps://www.georisquesqouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007495228
CLINIQUE DU PARC MONCEAU	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406036
Pressing Calypso 2	httos//www aeonsaues.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007406128
COURCELLES AUTOMOBILE SA	https://www.georisques.gouv.tr/risques/installations/donnees/details/0007/408395
RAPID PRESSING (i 5867)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408761
FOX CHANNELS France SARL	httos://www.georisques.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007408839
PICHETA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409246
CL PRESS	https://www.qeorisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409146

Parcelle(s): 000-CD-39, 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT
6/11 pages



Nom du site	Fiche détaillée
J.F.J.	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409727
8 à HUIT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409873
FRANCE TELECOM	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/000741051 1
BP	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007403971
GMF - COVEA immobilier	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514492
PREVOIR VIE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514610
EXPLOITATION REDON	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515367
SARL SALMA Pressing Guy Moquet	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516908
TRIOMPHE PRETEINTURERIE GAUDRET (i 4891)	https://www.georisgues.gouv.fr/risgues/installations/donnees/detais/0006515316
Caserne BESSIERE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408570
KETTNER France	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408569
INFO LAV	https://www.georisques@uv.ft/risques/installations/donnees/details/0006515365
ORANGE - CARNOT	https://www.georisaues.gouv.fr/risgues/installations/donnees/details/0006515889
PRESS <b>I</b> NG 5ÅSEC (4969)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515832
FRANCE TELECOM	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406084
ORANGE - PONCELET	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404194
BNPP REPM	https://www.georisoucs.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406285
PAR <b>I</b> S HABITAT OPH	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409836
CPCU BICHAT (1760)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006506243
SNCF	https://www.aeorisaues.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007498284
STATION TOTAL RELAIS DES BATIGNOLES	https://www.georisgues.gouv.fr/risgues/installations/donnees/details/0006514764
PRESSING ECONOMIQUE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515433
ETOILES PRESSING	https://www.aeorisauesqouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519932
TOTAL MARKETING FRANCE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406826
B etC PRESSING	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517641
TOTAL RELAIS PARIS COURCELLES	https://www.aeorisaues.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0006516129



Nom du site	Fiche détaillée
AU PRESSING DES DAMES (1820)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details.0006516176
SARL SODIPAR (Î237)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516479
ANXOLAB	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516769
EIFFAGE CONSTRUCTION	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517100
NAD'PRESSING	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519811
PRESSING	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515633
BLUE CLEAN ASNIERES ex ARIANE PRESSING	https://www.aeorisaues.aouv.ft/risaues/installations/donnees/delats/000651.5781
PRESSING IMEX ET TRADING (il610)	https://www.georisques.aouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515840
FNAC ETOILE	https://www.aeorisaues.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007404196
LAVANDOU	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410297
guersant automatic	https://www.aeorisaues.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007466200
ICADE PROPERTY MANAGEMENT	https://WW-georisques aouv_fr/nsaues/installations/donnees/details/0007407317.
VEEPEE	nttos://www.georisquesgouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407494
CLINIQUE DE LA JONQUIERE CLINEA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407988
SECUR <b>I</b> TAS SA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408157
SARL MAA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408534
SA TEITURERIES LETOURNEUR	https://www.georisques.com/fr/risques/installations/donnees/details/0007408874
TEINTURERIE DE SAINT CYR	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408583
PRESSING JESS KIKO	https://www.georisques.gouv.ft/risques/installations/donnees/details/0007409142
GECINA GECITER	https://www.georisques.gouv.fi/risques/installations/donnecs/details/0007409155
CLEAN QUALITY	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409154
PARKING ETOILE PEREIRE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410530
STATION SERVICE BATIGNOLLES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410410
JOUFFROY PRESSING	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410419
MERCEDES BENZ	https://www.georisquesgouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409226
PRESSING BLANC MONCEAU (i4204)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408309



Nom du site	Fiche détaillée
ESSO	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409971
CARDINET LAVERIE PRESSING	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515364
COLT TELECOMMUNICATIONS FRANCE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516331
STEVIR	https://www.aeorisaues.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0006518022
GAZ DE FRANCE	https://www.aeorisaues.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007406952
CALBERSON ex GEODIS	https://www.aeonsaues.gouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007408391
JINFA PRESSING ex ELITE PRESSING	.httos//www.georisques gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410274
TRIOMPHE PRESSING	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006525107
centre tri Paris Batignolles	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520448



Parcelle(s): OOO-CD-39 75017 PARIS 17E ARRONDISSEMENT 9/11 pages



#### Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risquesbrgm.fr/georisques/casias/SSP3867352
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867461
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869010
1 207 114	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868501
	httos://fiches-risquesbramfr/georisques/casias/SSP3869154
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869399
	https://fiches-risques.brm.fr/qeorisques/casias/SSP3869627
Ateller de construction en fer, serrurerie, tallanderie	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3866207.
Fabrique de fourneaux et appareils de chauffage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866231
Fabrique de persiennes et fermetures	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866814
	https://fiches=risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867103
	httos://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3867248
	https://fiches-risquesbrgm.fr/georisques/casias/SSP3867405
	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3867560
	https://fiches-risquesbrgm_fr/georisques/casias/SSP3868078
	httos://fiches-risquesbram.fr/georisques/casias/SSP3868766
	https://fiches-risques.brom.fr/qeorisques/casias/SSP3869715
1 - 1	https://fiches-risques.bigm.fi/georisques/casias/SSP3869793
SNCF , Porte d'Asnières Dépôt de liquides inflammables	https://fiches-risquesbramfr/georisques/casias/SSP3865185
Atelier de mécanique ferroviaire, dépôt chargé de <b>l</b> a réparation du matériel moteur	https://fiches-risques.brom.fr/georisques/casias/SSP3866206



Nom du site	Fiche détaillée	
Fabrique de persiennes et fermetures	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866815	
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867145	
	https://fiches-risquesbrgm.fr/georisques/casias/SSP3868477	
J. W. A.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868944	
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869189	
8.7	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869539	-
	https://fiches-risquesbrgm.fr/georisques/casias/SSP3869960	,

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site Fiche détai∎ée https://fiches-risques. brem.fr/ Les Garages Modernes de Paris